

Capitalisation du dommage ménager : un cas d'école proposé par le Professeur Jean-Luc Fagnart

Un homme (né le 3/9/1979) travaille en Belgique, tandis que sa femme (née le 8/6/1980) et leur fille (née le 25/9/2015) vivent en France. On peut estimer que sur l'année le père passe 40% du temps en famille. Son taux d'IP est de 20%.

Nous pouvons considérer qu'il y a en réalité trois ménages :

- A. Le ménage de France avec l'épouse et la fille. Le père y contribue à concurrence de $35\% \times 40\% = 14\%$, jusqu'au 3/9/2046, date de sa retraite à son 67^e anniversaire.
- B. Le ménage de Belgique, où le père se « ménage » tout seul à 60%, jusqu'au 3/9/2046.
- C. Dans le troisième ménage, où, à partir du 3/9/2046, le père cessera de travailler et rejoindra son épouse. Sa contribution sera de 35%.

*
* *

Les calculs qui suivent sont effectués à l'aide du logiciel « capitalisation des dommages » accessible sur le site www.christian-jaumain.be.

La date d'évaluation est fixée par hypothèse au 1/5/2020.

Nous supposons que les taux d'intérêt et d'inflation adoptés par le praticien sont ceux qui sont recommandés par le logiciel. Soulignons que l'utilisateur demeure libre du choix du taux d'intérêt et du taux d'inflation.

Dans les calculs qui suivent :

- l'âge-terme de la contribution aux tâches ménagères est fixé par hypothèse à 85 ans pour le mari et à 90 ans pour son épouse. Le logiciel permet d'adopter des âges différents, ou encore de supposer que la contribution aux tâches ménagères ne prend fin qu'au décès ;
- la charge ménagère occasionnée par un enfant à charge se termine par hypothèse le 1er octobre suivant le 25^e anniversaire de l'enfant, date supposée de son diplôme de fin d'études. L'utilisateur demeure pendant libre du choix de cette date.

A. – Premier ménage : le ménage de France avec l'épouse et la fille. Le père y contribue à concurrence de $35\% \times 40\% = 14\%$, jusqu'au 3/9/2046, date de sa retraite à son 67^e anniversaire.

■ DONNÉES

Données générales

Date d'évaluation du dommage ménager	1/5/2020
Table de mortalité stationnaire (S) ou prospective (P)	P
Millésime de la table de mortalité	2020
Dommage constant (c) ou indexé (i)	I
Taux d'inflation adopté par l'utilisateur <i>Taux d'inflation hypothétique moyen pendant la durée moyenne de l'indemnisation. Taux d'inflation recommandé : taux d'inflation moyen pendant les 10 dernières années.</i>	1,72%
La victime a un cohabitant (Oui/Non)	Oui
Nombre d'enfants	1

Données relatives à la victime

Date de naissance de la victime	3/9/1979
Sexe de la victime (F/M)	M
Base de calcul : perte de valeur ménagère globale évaluée à 100% (€/jour), compte non tenu des enfants à charge	20 €
Taux d'incapacité permanente	20%
Contribution de la victime aux tâches ménagères (en %)	14%
Âge de la victime au terme de sa contribution aux tâches ménagères	67 ans
Taux d'intérêt adopté par l'utilisateur <i>Taux d'intérêt recommandé : taux d'intérêt net moyen sur la dernière année de l'obligation d'État (OLO) dont la maturité est égale à la durée moyenne de l'indemnisation. Minimum 0%. Pour connaître le taux d'intérêt recommandé compléter le tableau des données. Puis cliquer sur le bouton « Calcul » ci-dessous. Voir ensuite le tableau « Réponses ».</i>	0,72%

Données relatives au cohabitant

Date de naissance du cohabitant	8/6/1980
Sexe du cohabitant (F/M)	F
Âge du cohabitant au terme de sa contribution aux tâches ménagères • Date de cessation de la contribution	3/9/2046

Données relatives au 1^{er} enfant à charge

Date de naissance de l'enfant	25/9/2015
Sexe de l'enfant (F/M)	F
Base de calcul : majoration pour enfant à charge, évaluée à 100% (€/jour)	7 €
Date du terme de la charge ménagère occasionnée par l'enfant	1/10/2040
Taux d'intérêt recommandé <i>Taux d'intérêt recommandé : voir note dans « Données relatives à la victime »</i>	0,56%

■ RÉPONSES

Table de mortalité prospective

Capital constitutif de la rente											
Durée moyenne (années)	Annuité	x	Nombre de jours/an	x	Base de calcul (€/jour)	x	Incapacité	x	Contribution	=	Capital (€)

Perte de valeur ménagère globale

Taux d'intérêt adopté : 0,72%					Taux d'inflation adopté : 1,72%						
24,88 ¹	28,389817	x	365,25	x	20,00	x	20%	x	14%	=	5.806,85
0,54 ²	0,654473	x	365,25	x	20,00	x	20%	x	100%	=	956,19
25,42											6.763,04

¹ Ligne relative à la vie ménagère commune de la victime et du cohabitant

² Ligne relative à la survie ménagère de la victime par rapport au cohabitant

Majoration pour l'enfant à charge

Taux d'intérêt adopté : 0,56%					Taux d'inflation adopté : 1,72%						
19,69 ³	21,190252	x	365,25	x	7,00	x	20%	x	14%	=	1.588,58
0,27 ⁴	0,318042	x	365,25	x	7,00	x	20%	x	100%	=	162,63
19,96											1.751,21

³ Ligne relative à la vie ménagère commune de la victime et du cohabitant alors que l'enfant est à charge

⁴ Ligne relative à la survie ménagère de la victime par rapport au cohabitant alors que l'enfant est à charge

B. – 2^e ménage : le ménage de Belgique, où le père se « ménage » tout seul à 60 %, jusqu'au 3/9/2046.

■ DONNÉES

Données générales

Date d'évaluation du dommage ménager	1/5/2020
Table de mortalité stationnaire (S) ou prospective (P)	P
Millésime de la table de mortalité	2020
Dommage constant (c) ou indexé (i)	I
Taux d'inflation adopté par l'utilisateur <i>Taux d'inflation hypothétique moyen pendant la durée moyenne de l'indemnisation. Taux d'inflation recommandé : taux d'inflation moyen pendant les 10 dernières années.</i>	1,72%
La victime a un cohabitant (Oui/Non)	Non
Nombre d'enfants	0

Données relatives à la victime

Date de naissance de la victime	3/9/1979
Sexe de la victime (F/M)	M
Base de calcul : perte de valeur ménagère globale évaluée à 100% (€/jour), compte non tenu des enfants à charge	20 €
Taux d'incapacité permanente	20%
Âge de la victime au terme de sa contribution aux tâches ménagères	67 ans
Taux d'intérêt adopté par l'utilisateur <i>Taux d'intérêt recommandé : taux d'intérêt net moyen sur la dernière année de l'obligation d'État (OLO) dont la maturité est égale à la durée moyenne de l'indemnisation. Minimum 0%. Pour connaître le taux d'intérêt recommandé compléter le tableau des données. Puis cliquer sur le bouton « Calcul » ci-dessous. Voir ensuite le tableau « Réponses ».</i>	0,72%

N.B. La contribution de la victime aux tâches ménagères étant, dans le cas d'une victime sans cohabitant et sans enfant, normalement de 100%, il y aura lieu de multiplier le résultat final par 60% pour tenir compte du fait que la victime se « ménage » toute seule dans l'exemple considéré.

■ RÉPONSES

Table de mortalité prospective

Capital constitutif de la rente											
Durée moyenne (années)	Annuité	x	Nombre de jours/an	x	Base de calcul (€/jour)	x	Incapacité	x	Contribution	=	Capital (€)

Perte de valeur ménagère globale

Taux d'intérêt recommandé : 0,72%					Taux d'inflation recommandé : 1,72%						
25,42 ¹	27,961321	x	365,25	x	20,00	x	20%	x	100%	=	42.433,71

¹ Ligne relative à la vie ménagère de la victime

Après multiplication des résultats par 60%, on obtient 42.433,71 € x 60% = 25.460,23 €.

Remarque. La durée moyenne de la rente indemnitaire est la même qu'au paragraphe précédent.

C. — **3^e ménage** : à partir du 3/9/2046, le père cessera de travailler et rejoindra son épouse. Sa contribution sera de 35 %.

Il s'agit d'une période différée, alors que le logiciel ne traite que des périodes prenant cours à la date d'évaluation (1/5/2020). Nous résoudrons le problème en calculant la différence entre les chiffres relatifs à deux périodes prenant cours à la date d'évaluation :

- la première se termine au terme de la contribution aux tâches ménagères (aux âges respectifs de 85 ans et de 90 ans retenus par l'utilisateur) ;
- la seconde se termine le 3/9/2046. Le taux d'intérêt à adopter pour cette seconde période doit être le même que celui de la première période ; en effet, la période différée (à partir du 3/9/2046 ne comporte que des flux à long terme, comme ceux de la fin de la première période.

• **Première période** : de la date d'évaluation (1/5/2020) jusqu'au terme de la contribution aux tâches ménagères.

■ DONNÉES

Données générales

Date d'évaluation du dommage ménager	1/5/2020
Table de mortalité stationnaire (S) ou prospective (P)	P
Millésime de la table de mortalité	2020
Dommage constant (c) ou indexé (i)	i
Taux d'inflation adopté par l'utilisateur <i>Taux d'inflation hypothétique moyen pendant la durée moyenne de l'indemnisation. Taux d'inflation recommandé : taux d'inflation moyen pendant les 10 dernières années.</i>	1,72%
La victime a un cohabitant (Oui/Non)	Oui
Nombre d'enfants	0

Données relatives à la victime

Date de naissance de la victime	3/9/1979
Sexe de la victime (F/M)	M
Base de calcul : perte de valeur ménagère globale évaluée à 100% (€/jour), compte non tenu des enfants à charge	20 €
Taux d'incapacité permanente	20%
Contribution de la victime aux tâches ménagères (en %)	35%
Âge de la victime au terme de sa contribution aux tâches ménagères	85 ans
Taux d'intérêt adopté par l'utilisateur <i>Taux d'intérêt recommandé : taux d'intérêt net moyen sur la dernière année de l'obligation d'État (OLO) dont la maturité est égale à la durée moyenne de l'indemnisation. Minimum 0%. Pour connaître le taux d'intérêt recommandé compléter le tableau des données. Puis cliquer sur le bouton « Calcul » ci-dessous. Voir ensuite le tableau « Réponses ».</i>	0,79%

Données relatives au cohabitant

Date de naissance du cohabitant	8/6/1980
Sexe du cohabitant (F/M)	F
Âge du cohabitant au terme de sa contribution aux tâches ménagères	90 ans

RÉPONSES

Table de mortalité prospective

Capital constitutif de la rente											
Durée moyenne (années)	Annuité	×	Nombre de jours/an	×	Base de calcul (€/jour)	×	Incapacité	×	Contribution	=	Capital (€)

Perte de valeur ménagère globale

Taux d'intérêt adopté : 0,79%					Taux d'inflation adopté : 1,72%						
37,14 ¹	45,050532	×	365,25	×	20,00	×	20%	×	35%	=	23.036,59
2,28 ²	3,099703	×	365,25	×	20,00	×	20%	×	100%	=	4.528,67
39,42											27.565,26

¹ Ligne relative à la vie ménagère commune de la victime et du cohabitant

² Ligne relative à la survie ménagère de la victime par rapport au cohabitant

● **Deuxième période** : de la date d'évaluation (1/5/2020) jusqu'au 3/9/2046. Rappelons que le taux d'intérêt à adopter doit être le même que celui de la première période (0,79%).

■ DONNÉES

Données générales

Date d'évaluation du dommage ménager	1/5/2020
Table de mortalité stationnaire (S) ou prospective (P)	P
Millésime de la table de mortalité	2020
Dommage constant (c) ou indexé (i)	i
Taux d'inflation adopté par l'utilisateur <i>Taux d'inflation hypothétique moyen pendant la durée moyenne de l'indemnisation. Taux d'inflation recommandé : taux d'inflation moyen pendant les 10 dernières années.</i>	1,72%
La victime a un cohabitant (Oui/Non)	Oui
Nombre d'enfants	0

Données relatives à la victime

Date de naissance de la victime	3/9/1979
Sexe de la victime (F/M)	M
Base de calcul : perte de valeur ménagère globale évaluée à 100% (€/jour), compte non tenu des enfants à charge	20 €
Taux d'incapacité permanente	20%
Contribution de la victime aux tâches ménagères (en %)	35%
Âge de la victime au terme de sa contribution aux tâches ménagères	67 ans
Taux d'intérêt adopté par l'utilisateur <i>Taux d'intérêt recommandé : taux d'intérêt net moyen sur la dernière année de l'obligation d'État (OLO) dont la maturité est égale à la durée moyenne de l'indemnisation. Minimum 0%.</i> <i>Pour connaître le taux d'intérêt recommandé compléter le tableau des données. Puis cliquer sur le bouton « Calcul » ci-dessous. Voir ensuite le tableau « Réponses ».</i>	0,79%

Données relatives au cohabitant

Date de naissance du cohabitant	8/6/1980
Sexe du cohabitant (F/M)	F
Âge du cohabitant au terme de sa contribution aux tâches ménagères	3/9/2046

■ RÉPONSES

Table de mortalité prospective

Capital constitutif de la rente											
Durée moyenne (années)	Annuité	×	Nombre de jours/an	×	Base de calcul (€/jour)	×	Incapacité	×	Contribution	=	Capital (€)

Perte de valeur ménagère globale

Taux d'intérêt adopté : 0,79%					Taux d'inflation adopté : 1,72%						
24,88 ¹	28,125587	×	365,25	×	20,00	×	20%	×	35%	=	14.380,99
0,54 ²	0,645560	×	365,25	×	20,00	×	20%	×	100%	=	943,16
											25,42
											15.323,65

¹ Ligne relative à la vie ménagère commune de la victime et du cohabitant

² Ligne relative à la survie ménagère de la victime par rapport au cohabitant

Remarque. La durée moyenne de la rente indemnitaire est la même qu'aux paragraphes A et B.

● **Différence** : par différence entre les résultats précédents, on obtient les chiffres correspondant à la période du 3/9/2046 jusqu'au terme de la contribution aux tâches ménagères :

$$27.565,26 \text{ €} - 15.323,65 \text{ €} = 12.241,61 \text{ €} ;$$

D. – Résultat final

Perte de valeur ménagère globale

1er ménage	2e ménage	3e ménage	Total
6.763,04	25.460,23	12.241,61	44.464,88

Majoration pour enfant à charge (1^{er} ménage)

1.751,21 €

Total général

$$44.464,88 \text{ €} + 1.751,21 \text{ €} = \mathbf{46.216,09 \text{ €}}$$